

# ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ COVID 19



20 mars 2020

La Ville de Nantes et Nantes Métropole déploient un dispositif comprenant 6 mesures, qui pourront être complétées ou évoluer en fonction de la situation :

> **Pour les commerçants, artisans, restaurateurs, hôteliers et cafetiers nantais**, du 1<sup>er</sup> mars jusqu'à la fin de la crise sanitaire :

- l'exonération du paiement des droits d'occupation de l'espace public sur la Ville de Nantes
- l'exonération de la taxe sur la publicité extérieure de la Ville de Nantes

> **Pour l'ensemble des entreprises** et pour la durée de la crise sanitaire :

- l'exonération des versements de loyers pour les entreprises hébergées dans le patrimoine public (pépinières, incubateurs, cours artisanales, centres d'affaires de quartiers...)
- la levée des pénalités de retard pour les marchés publics de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole
- un conseil personnalisé aux entreprises qui le souhaitent pour la mise en œuvre du télétravail en se connectant sur : [entreprises.nantesmetropole.fr/defi-teletravail](https://entreprises.nantesmetropole.fr/defi-teletravail)
- Nantes Métropole accompagnera également financièrement les associations qui assurent dans la période un soutien psychologique aux dirigeants d'entreprises en difficulté

Nantes Métropole proposera d'abonder le fonds régional de relance pour les entreprises installées sur son territoire. Les modalités de cet abondement sont en cours de définition et seront précisées prochainement

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire (CCI) a mis en place un **numéro de téléphone unique** :

**Allo PME : 02 40 44 6001**

Ce numéro est disponible de 8h à 20h.